santé et à la sécurité au travail, au travail des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, des enfants et des jeunes travailleurs.

Sous-section 3 : Garantie financière.

L. 7123-19 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 20

■ Legif. ≡ Plan Dp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Toute agence de mannequins justifie d'une garantie financière assurant, en cas de défaillance de sa part, le paiement des salaires, de leurs accessoires et compléments, des cotisations sociales obligatoires et le versement

p.1041 Code du travail